



Limites maximales de résidus fixées

EMRL2011-34

# Glyphosate

*(also available in English)*

**Le 17 juin 2011**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6604-E2  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0797 (imprimée)  
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-34F (publication imprimée)  
H113-29/2011-34F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations concernant le soja tolérant au glyphosate aux étiquettes de l'herbicide liquide Touchdown iQ et de l'herbicide Touchdown Total, qui contiennent des sels de glyphosate de qualité technique. Le détail de ces utilisations approuvées au Canada se trouve sur les étiquettes de l'herbicide liquide Touchdown iQ et de l'herbicide Touchdown Total (numéros d'homologation 27192 et 28072, respectivement).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondantes ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-75, *Glyphosate*, publié le 26 novembre 2010. Dans ce document, on a proposé de nouvelles LMR pour un certain nombre de denrées d'origine animale et on a aussi proposé des révisions à la définition du résidu d'autres denrées dont on a maintenu la valeur de la LMR. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication du présent document et remplacent ou s'ajoutent aux LMR déjà fixées pour le glyphosate.

### Limites maximales de résidus fixées pour le glyphosate

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Glyphosate	Acide (phosphonométhyl-amino)-2-acétique, y compris les métabolites acide aminométhylphosphonique, [(acétylamino)méthyl]phosphonique et <i>N</i> -acétyl- <i>N</i> -(phosphonométhyl)glycine	20*	Soja sec
	Acide (phosphonométhyl-amino)-2-acétique, y compris les métabolites acide aminométhylphosphonique et <i>N</i> -acétyl- <i>N</i> -(phosphonométhyl)glycine	2,0**	Rognons de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton, de porc et de volaille
		0,2***	Foie de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton, de porc et de volaille
		0,15	Gras de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton, de porc et de volaille
		0,08	Lait; œufs; viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton, de porc et de volaille

ppm = partie par million

- \* Remplace la LMR fixée de 20 ppm pour le glyphosate et le métabolite acide aminométhylphosphonique dans ou sur le « soja ».
- \*\* Remplace la LMR fixée de 2,0 ppm pour le glyphosate et le métabolite acide aminométhylphosphonique dans ou sur divers rognons d'origine animale et pour ajouter une LMR concernant les rognons de cheval.
- \*\*\* Remplace la LMR fixée de 0,2 ppm pour le glyphosate et le métabolite acide aminométhylphosphonique dans ou sur divers foies d'origine animale et pour ajouter une LMR concernant le foie de cheval.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.